



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 45099

Texte de la question

M. Léonce Deprez * se référant aux travaux du Comité national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) et en souhaitant la concrétisation, appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur le caractère spécifique du handicap psychique, qui mérite une attention particulière s'inspirant des travaux de l'Union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM). En effet, contrairement au handicapé mental, le handicapé psychique ne souffre pas de déficiences intellectuelles mais de déficiences comportementales se traduisant par des difficultés à acquérir ou à exprimer des habiletés psychosociales. Il s'agit des psychoses graves touchant l'adulte jeune que sont les schizophrénies ou les maniaques-dépressions. Les déficits d'attention, les difficultés à élaborer et suivre un plan d'action, l'alternance d'états psychiques calmes ou tendus empêchent la grande majorité d'entre eux d'assumer une activité professionnelle salariée, mais n'empêchent pas une vie en milieu ordinaire, pourvu qu'un accompagnement adapté soit institué. Cet accompagnement particulier aux handicapés psychiques leur permet ainsi d'accéder à des conditions d'existence dignes de tout citoyen. S'inspirant de ces propositions, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de désigner un parlementaire en mission susceptible de présenter des propositions spécifiques relatives au handicap psychique. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Texte de la réponse

Le Gouvernement mène une politique déterminée en direction des personnes handicapées qui consiste à privilégier, chaque fois que cela est possible, l'intégration dans le milieu de vie ordinaire et vise à répondre aux besoins des personnes les plus lourdement handicapées. Le Premier ministre a annoncé, lors de la réunion du Conseil national consultatif des personnes handicapées du 25 janvier 2000, des mesures nouvelles, assorties d'un financement supplémentaire de 1,5 milliard de francs. A l'échéance 2003, eu égard à l'effort financier précédemment décidé dans le cadre du plan pluriannuel (1999-2003) de création de places dans les établissements pour personnes adultes lourdement handicapées, 2,5 milliards de francs auront été mobilisés par le Gouvernement pour que nos concitoyens handicapés puissent trouver la place qu'ils revendiquent légitimement dans une société plus juste et plus fraternelle. S'agissant plus particulièrement des personnes souffrant de troubles psychiques stabilisés, plusieurs de ces mesures sont de nature à faciliter et à améliorer leur vie en milieu ordinaire. C'est ainsi que 200 milliards de francs seront spécifiquement consacrés, sur la période 2001-2003, au financement de plus de 3 000 postes d'auxiliaires de vie. Par ailleurs, un décret réglera prochainement la mise en place de services polyvalents d'accompagnement et de soins à domicile. Ceux-ci pourront intervenir aussi bien auprès de personnes âgées malades ou dépendantes qu'auprès de personnes handicapées adultes, et 45 milliards de francs seront spécifiquement consacrés, sur la période 2001-2003, à la création de places dans ces services au profit des personnes handicapées. Les personnes touchées par l'évolution ou les séquelles d'un trouble psychique grave et durable bénéficient, au même titre que les autres personnes handicapées, de l'action engagée par le Gouvernement pour répondre aux besoins des plus lourdement handicapés. Cette action déterminée s'inscrit dans la durée et aura pour conséquence la

création de 16 500 places dans les établissements pour adultes handicapés à l'échéance 2003. C'est dans ce cadre que la création de places en maisons d'accueil spécialisées et en foyer à double tarification se poursuivra. Cependant, conscient des difficultés rencontrées par les personnes souffrant d'un handicap psychique, le Gouvernement estime qu'une attention particulière doit leur être portée. Il serait notamment nécessaire d'analyser la nature des handicaps psychiques et de leur diversité, d'évaluer l'importance de la population en cause et de proposer des solutions de nature à encourager l'intégration des personnes concernées. C'est pourquoi une concertation avec les associations représentatives concernées a été engagée afin de déterminer les modalités d'une approche plus spécifique de ce handicap. Dans ce cadre, une mission parlementaire est actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45099

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2416

Réponse publiée le : 9 juillet 2001, page 4002